## Les services de banque centrale

Les services de banque centrale englobent un vaste éventail d'activités, qui ont pour objet premier de mettre en œuvre la politique monétaire. Cette fonction comprend également les opérations avec le secteur financier qui visent à promouvoir la solidité et la fiabilité du système financier. L'un des grands défis de ces dernières années a été la préparation à la mise en place, prévue pour le milieu de 1998, du système électronique de transfert de paiements de grande valeur (STPGV), que l'Association canadienne des paiements (ACP) est en train d'élaborer aux fins du traitement des gros paiements. La Banque offre aussi des services de banque centrale à une clientèle diversifiée constituée du gouvernement canadien, des institutions financières et du public. L'objectif qu'elle poursuit est de fournir ces services de la façon la plus efficiente et la plus efficace possible.

## Regard sur l'année

Opérations menées sur les marchés aux fins de la mise en œuvre de la politique monétaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique monétaire, la Banque mène des opérations portant principalement sur le taux du financement à un jour. Elle établit et rend publique la fourchette d'un demi-point de pourcentage à l'intérieur de laquelle elle laisse fluctuer ce taux, et établit le taux d'escompte — le taux officiel auguel elle consent des prêts — à la limite supérieure de cette fourchette. En 1997, la Banque a relevé la fourchette à trois reprises d'un quart de point de pourcentage et une fois d'un demipoint. Chaque fois, la Banque a publié un communiqué de presse pour expliquer les motifs des mesures prises. La Banque agit également sur le marché monétaire afin de maintenir le taux du financement à un jour à l'intérieur de la fourchette opérationnelle annoncée. Au cours de l'année, elle est ainsi intervenue 8 fois pour éviter que le taux tombe au-dessous de la limite inférieure de la fourchette et 31 autres pour l'empêcher de dépasser la limite supérieure.

Depuis 1996, le taux d'escompte n'étant plus lié au taux de rendement des bons du Trésor à trois mois établi dans le cadre d'adjudications, la Banque a moins de raisons d'intervenir sur le marché des bons du Trésor et, donc, de détenir un stock important de ce type de titres. L'an dernier, elle a continué de modifier la proportion des bons du Trésor et des obligations qu'elle a à son bilan de manière à ce que la composition de son portefeuille reflète mieux l'encours de la dette du gouvernement.

### Fiabilité et solidité du système financier canadien

Depuis la promulgation de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* en 1996, la Banque du Canada a la responsabilité officielle de la surveillance générale des principaux systèmes de compensation et de règlement au Canada (voir page 55).

La Loi sur la compensation et le règlement des paiements confère à la Banque du Canada la responsabilité officielle de la surveillance générale des principaux systèmes de compensation et de règlement au Canada.

Vers la fin de 1997, la Banque a publié un document exposant les lignes directrices qu'elle entend suivre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de surveillance générale. Elle y présente certains des facteurs dont elle tiendra compte au moment de décider si tel ou tel système devrait être assujetti aux dispositions de la *Loi*, ainsi que les normes minimales que ces systèmes devront respecter. Elle y explique également les modalités d'application de la *Loi* aux systèmes exploités à l'étranger et dont certains participants sont canadiens.

Au cours de l'année, la Banque a continué de travailler en étroite collaboration avec les exploitants de tous les principaux systèmes de compensation et de règlement en vue de cerner les risques inhérents à ces systèmes et de mettre au point les mécanismes de contrôle appropriés. En particulier, la Banque a encouragé le dialogue entre les participants au STPGV et à d'autres systèmes de compensation et de règlement des gros paiements de manière à ce que les liens unissant tous ces systèmes puissent être définis et renforcés.

Jusqu'ici, ce sont des organismes du secteur privé qui ont fait office d'agent de règlement pour ces systèmes. Même si le risque est mince, il se peut qu'un de ces organismes ait une défaillance après avoir reçu les paiements de certains participants et avant de s'être acquitté de ses obligations envers d'autres participants, empêchant ainsi le système d'effectuer le règlement. L'un des moyens d'éliminer ce risque serait que la Banque du Canada assume le rôle d'agent de règlement ou de banquier de ces systèmes, éventualité qui est prévue dans la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La Banque analyse attentivement cette solution avec diverses sociétés exploitant un certain nombre de systèmes.

Un sous-gouverneur de la Banque du Canada et un haut fonctionnaire du ministère des Finances ont coprésidé le Comité consultatif sur le système de paiements. Mis sur pied par le ministre des Finances en juin 1996, le Comité avait pour mandat de conseiller ce dernier sur diverses questions relatives au système de paiements, notamment les objectifs des politiques gouvernementales concernant celui-ci, l'accès à ses différents compartiments et les modalités d'intendance. Quatre documents d'information ont été rédigés à l'intention du Comité. Ces documents, ainsi qu'un résumé des discussions du Comité, peuvent être consultés sur le site Web de la Banque du Canada. Les travaux du Comité ont pris fin en octobre 1997, et le ministère des Finances étudie actuellement les étapes qui suivront.

#### Fourniture de services bancaires

#### ... au gouvernement fédéral

La Banque gère la trésorerie du gouvernement fédéral dont elle est le banquier. Elle place régulièrement, par voie d'adjudication, la part des dépôts bancaires du gouvernement excédant les besoins de trésorerie pour en accroître le rendement. En 1997, elle a tenu des adjudications à cette fin presque quotidiennement.

De plus, la Banque mesure et surveille le degré d'exposition du gouvernement au risque financier. Après la publication de directives générales par le ministre des Finances en 1997, des politiques et des procédures d'exploitation détaillées ont été instaurées. La Banque s'est aussi dotée d'un nouveau logiciel de gestion du risque.

En sa qualité d'agent du ministre des Finances, la Banque gère les réserves de change du gouvernement. Au cours de l'année, elle a intensifié ses efforts afin de réduire le plus possible le coût net du maintien des réserves gouvernementales de devises en appariant mieux les échéances des avoirs du Fonds des changes et celles des engagements de ce dernier. Si les interventions sur les marchés des changes se sont faites plus nombreuses en fin d'année à cause de la faiblesse du dollar, leur fréquence est toutefois demeurée bien inférieure à ce qu'on avait connu avant l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'intervention en 1995. Fin 1997, les réserves de liquidités internationales du Canada se chiffraient à 18 milliards de dollars É.-U. comparativement à 20,6 milliards un an plus tôt.

Une loi adoptée en 1997 permet au gouvernement d'être partie aux opérations internationales de prêts destinées aux pays qui sollicitent l'aide financière du Fonds monétaire international ou de la Banque mondiale. Cette loi autorise aussi la Banque à faire office d'agent du gouvernement dans de telles opérations. Bien qu'aucun prêt-relais n'ait été octroyé en 1997, les autorités monétaires des pays membres du Groupe des Dix (dont le Canada) et d'autres pays asiatiques et européens ont convenu de se tenir prêtes à venir en aide à la Banque de Thaïlande en fournissant à cette dernière des liquidités à court terme par l'entremise de la Banque des Règlements Internationaux. Par la suite, comme la crise asiatique prenait plus d'ampleur, la Banque du Canada et le gouvernement fédéral ont participé aux discussions de Manille visant à établir les grandes lignes de l'aide technique et financière qui serait apportée aux pays touchés de la région.

#### ... aux institutions financières

En 1997, en prévision du démarrage du STPGV, la Banque a mis en œuvre un système électronique de réception des valeurs données en garantie du remboursement des avances que la Banque consent aux membres de l'ACP pour leur permettre de régler leurs obligations de paiement ou aux participants du secteur privé au STPGV à titre de crédit intrajournalier. La Banque s'attache aussi à mettre au point des systèmes de traitement et de gestion de ses propres paiements et mouvements de trésorerie, ce qui lui facilitera l'accès automatique au STPGV.

Une loi adoptée en 1997 permet à la Banque de faire office d'agent du gouvernement dans les opérations internationales de prêt-relais destinées aux pays qui sollicitent l'aide financière du Fonds monétaire international ou de la Banque mondiale.

En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque est tenue d'offrir, dans chacune des provinces, un service d'enregistrement des sûretés. Les prêteurs déclarent à la Banque leur intention d'accepter en garantie certains actifs des emprunteurs, et le registre peut être consulté pour vérifier si ces actifs ne sont pas déjà donnés en nantissement. En 1997, la Banque a étudié d'autres façons d'offrir ce service en tenant compte du fait qu'il lui fallait revoir les systèmes informatiques et les exigences opérationnelles et du fait que la plupart de ses agences régionales allaient fermer. Les demandes relatives à ce service, dont la plupart sont reçues par la poste, par télécopieur ou par messager, sont actuellement traitées à Ottawa. Un nouveau système informatique et de nouveaux arrangements

relatifs à la prestation de ce service aux clients sont en cours d'élaboration et devraient être mis en place en 1998.

De nouveaux mécanismes ont été implantés en 1997 pour permettre le regroupement et la centralisation d'autres services bancaires. Les institutions financières peuvent maintenant, partout au pays, expédier directement au centre de traitement des chèques de Matane, au Québec, les effets de paiement du gouvernement remboursés et faire régler ces transactions par l'entremise de la Banque du Canada, à Ottawa. Au dernier trimestre de 1997, étant donné la fermeture de ses agences dans six villes canadiennes, la Banque a conclu avec des membres de l'ACP de nouvelles ententes visant l'échange de chèques dans les chambres de compensation de chacune de ces villes.

En décembre 1997, le mécanisme bilatéral de swap de devises d'un montant de 2 milliards de dollars É.-U.

liant la Banque du Canada et la Banque fédérale de réserve de New York ainsi que la facilité du même type entre la Banque du Canada et la Banque du Mexique portant sur la somme de 1 milliard de dollars canadiens ont été renouvelés. Aucun tirage sur l'une ou l'autre de ces facilités n'a été effectué durant l'année.

## ... au public

Les banques doivent transférer à la Banque du Canada tous les soldes non réclamés des comptes en dollars canadiens tenus au Canada qui sont inactifs depuis 10 ans. En 1997, en vertu d'une modification apportée à la *Loi sur la Banque du Canada*, le montant maximal des soldes qui sont transmis au gouvernement après 20 ans d'inactivité a été porté de 100 à 500 dollars.

Pour faciliter l'accès du public à l'information sur les soldes non réclamés, la Banque s'est dotée d'une ligne téléphonique sans frais et d'une adresse Internet. La Banque a ainsi répondu, en 1997, à 7 200 demandes de renseignements généraux, effectué 28 000 recherches et versé au total 3,45 millions de dollars à plus



John Todd, ministre des Finances des T.N.-O., à gauche, en compagnie du représentant principal Hung-Hay Lau.

Les Canadiens peuvent appeler
le 1 888 891-6398 pour obtenir
gratuitement des renseignements
sur les soldes non réclamés
ou envoyer un message à
l'adresse électronique
soldesnr@bank-banque-canada.ca

de 6 100 ayants droit. La Banque continue de chercher des moyens de faciliter l'accès du public à l'information sur ces soldes.

## Dépenses d'exploitation

Les dépenses engagées pour la fourniture des services de banque centrale se sont chiffrées à environ 25 millions de dollars en 1997, ce qui représente approximativement 14 % de l'ensemble des coûts d'exploitation de la Banque. Il s'agit d'une augmentation de 12 % environ par rapport à l'année précédente. Une fois terminée, la rationalisation des opérations liées aux services bancaires donnera lieu à des économies de quelque 1,6 million de dollars par année. En 1997, les premiers gains découlant de cette rationalisation ont été amplement absorbés par les investissements au titre d'un certain nombre de systèmes informatiques, du remplacement et du perfectionnement du système de gestion des comptes et de l'élaboration du STPGV. Il faut également mentionner les investissements destinés à appuyer le module de gestion du risque de la Banque et l'exercice par elle des responsabilités en matière de surveillance générale des grands systèmes de compensation et de règlement que lui confère la loi.

# Dépenses d'exploitation liées aux services de banque centrale

